

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds.

Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GAY-LUSSAC ACTIONS

Code ISIN : 990000075909

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Ce Fonds est géré par GAY-LUSSAC GESTION

Objectif et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : FCPE Actions des pays de la zone Euro

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher une performance nette supérieure à son indicateur de référence Euro STOXX Net Return, en rythme annuel moyen, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans.

Indicateur de référence : Euro STOXX Net Return

Le Fonds ne suivant pas une gestion indiciaire, sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence fourni uniquement à titre indicatif.

Fonds de capitalisation réinvestissant son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Stratégie d'investissement : Le portefeuille est spécialisé dans la gestion discrétionnaire d'actions de « grandes capitalisations » de la zone Euro.

Cependant, le FCPE peut être investi, dans la limite de 10% de son actif net, sur les actions de petites et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone Euro.

Le gérant dispose d'une marge de manœuvre pour faire varier les différentes classes d'actifs dans les limites suivantes : exposition et investissement minimum de 75% en actions et parts d'OPCVM actions et de 25% maximum en obligations et produits de taux.

Le scénario macro-économique mondial est défini par un comité bimestriel d'orientation thématique. Le gérant sélectionne ensuite les valeurs en adéquation avec le scénario retenu. Une analyse financière fondée sur des critères quantitatifs (ratios financiers) et qualitatifs (profil du secteur d'activité, qualité du management, pérennité du business model) est utilisée pour le choix des titres.

L'investissement en obligations et produits de taux s'opère essentiellement par l'intermédiaire des OPCVM. La sélection de ces OPCVM se fait en fonction de la qualité de la notation des titres qu'ils détiennent. Le Fonds peut également investir en obligations et autres TCN issus d'un état membre de la zone Euro bénéficiant d'une notation comprise entre AAA et BBB (« Investment Grade ») selon la classification des différentes agences de notation, en concordance avec les analyses de la société de gestion, et en titres monétaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% maximum de son actif dans des actions cotées de pays de la zone Euro,
- 10% maximum de son actif dans des titres de pays n'appartenant pas à la zone Euro,
- 25% maximum de son actif en produits de taux et produits monétaires,
- 100% maximum de son actif dans des OPCVM de tout type de classification, de droit français ou européen relevant de la Directive 2009/65/CE.

Le FCPE peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum.

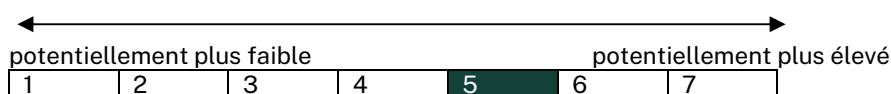
Remboursement des parts : Les demandes de souscription et de rachat doivent être confiées au teneur de compte-conservateur des parts au minimum un jour ouvré avant le calcul de la valeur liquidative. Elles sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative hebdomadaire, calculée chaque vendredi sur les cours de clôture du jour.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Ce Fonds ne peut être souscrit par des « US Persons » ou assimilées.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus. La gestion des risques de durabilité est assurée par les gérants tel que définie dans la partie « VIII. Prise en compte des facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement » du prospectus du FCPE. Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852, le FCPE étant relatif à l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 : « *Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* »

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement A risque plus élevé, rendement



Le niveau 5 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du Fonds aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes : l'évolution de la valeur de la part du Fonds peut être irrégulière car elle est directement liée à la performance du marché des actions de la zone Euro.

Le niveau 5 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du Fonds aux marchés obligataires : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations ou des OPCVM 'Produits de Taux' détenus et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Risque important pour l'OPC non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCPE. Ce risque de dégradation peut aller jusqu'au défaut d'un émetteur.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

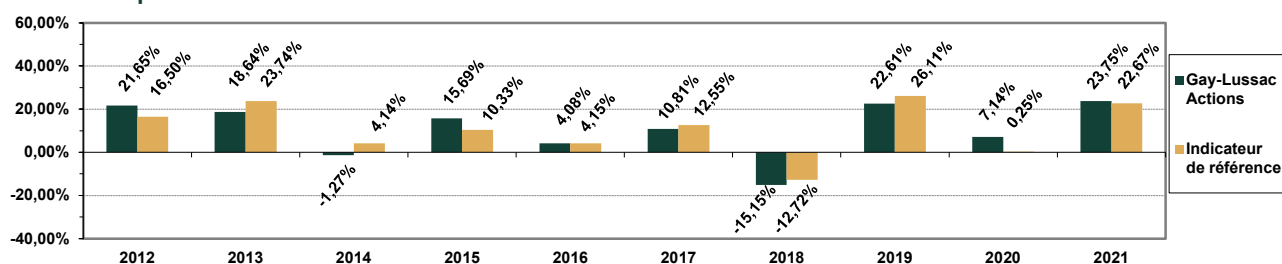
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie acquis au Fonds	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2.64% ttc (*)
(*) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, se référer au règlement du Fonds

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Seules les performances des années civiles pleines sont affichées.

Les performances annuelles du Fonds sont calculées dividendes nets réinvestis et tiennent compte de l'ensemble des frais et commissions payés. L'indice de référence a été modifié : jusqu'au 31 décembre 2012, il s'agissait du SBF 120 ; depuis le 1^{er} janvier 2013, il s'agit de l'Euro STOXX Net Return.

Date de création du Fonds : 2000

Devise de libellé des parts : €uro

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Société Générale

Nom du teneur de compte : Société Générale ou Amundi Epargne Salariale et Retraite

FCPE multientreprises réservé aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés des entreprises adhérentes.

Conseil de surveillance : composé de **2 membres pour chaque entreprise adhérente** :

- 1 membre représentant les porteurs de parts salariés, mandataires sociaux et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, désigné par le comité d'entreprise et/ou les organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales. Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE : le règlement, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en français, ainsi que les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur le site internet <https://www.gaylussacgestion.com/epargne-entreprise> ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion de portefeuille : GAY-LUSSAC GESTION 45, avenue George V – 75008 PARIS - tél. : 01 45 61 64 90

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la valeur liquidative : dans les locaux de l'entreprise, sur le site Internet de la société de gestion <https://www.gaylussacgestion.com/epargne-entreprise/pour-les-particuliers/>, sur l'espace dédié aux porteurs de parts de chaque teneur de compte www.esalia.fr et <https://epargnant.amundi-ee.com/#/connexion> ainsi que sur leur serveur vocal (Esalia : 09 69 32 06 60 ; Amundi esr : 04 37 47 01 40 n° non surtaxé)

Fiscalité : La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPC peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Il vous est conseillé de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseil fiscal habituel.

Politique de rémunération : disponible sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion et dans le rapport annuel du Fonds. La responsabilité de GAY-LUSSAC GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC. La politique de rémunération prend en compte les risques de durabilité au sens de l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

GAY-LUSSAC GESTION est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/03/2022.